

## **Dommages de grands prédateurs aux troupeaux domestiques FICHE REFLEXE sur les constats d'attaques**

### **CONTEXTE : vous êtes confronté à une suspicion d'attaques de loup**

Il est essentiel qu'un constat puisse être réalisé par un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) le plus tôt possible, de préférence dans les 24 heures suivant l'attaque pour recueillir des éléments probants sur la responsabilité du dommage. Au-delà de 72 heures, les indices disparaissent progressivement et rendent plus incertain le déroulement des procédures d'identification et d'indemnisation..

Dans la grande majorité des cas, l'organisation des constats d'attaques est la suivante.

#### 1. Signalement des attaques

Un numéro de téléphone en direction départementale des territoires de la Drôme (DDT), le 04 81 66 81 82, est dédié à la réception des appels d'éleveurs, de bergers, ou de propriétaires d'animaux d'agrément signalant une attaque de leur troupeau par un prédateur.



Un répondeur permet l'enregistrement des appels 7j/7 et 24h/24. Il est important que l'éleveur, le berger, ou le propriétaire, donne des informations suffisamment précises : coordonnées pour rappel, caractéristiques du dommage (lieu, nombre et type d'animaux, date supposée, circonstances...)

#### 2. Réception des appels

La DDT relève les messages de ce répondeur 7j/7 et plusieurs fois par jour. L'agent qui assure la gestion des messages organise les suites à donner au signalement.

#### 3. Rappel de la DDT

L'agent de la DDT rappelle l'éleveur, le berger, ou le propriétaire pour :

- indiquer que son appel a bien été enregistré et qu'une suite est donnée ;
- préciser les circonstances de l'attaque ;
- informer qu'un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) se rendra sur place pour réaliser un constat de dommage

#### **Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :**

Le secrétariat du Service Eau Forêts et Espaces Naturels au 04.81.66.81.70

L'équipe du Pôle Espaces Naturels en charge de la gestion du loup : Patrice Beringer (04.81.66.81.67), Magali Espinasse (04.81.66.81.65), Emmanuel Princic (04.81.66.81.66)

ou laisser un message électronique sur la boîte fonctionnelle : [ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)